



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON
D'EPERNON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le mercredi 9 novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire. La séance a été publique.

Date de la convocation : vendredi 28 octobre 2022 transmise le 2 novembre 2022

Date d'affichage : vendredi 16 septembre 2022

Présents : Philippe BAETEMAN, Anella CALISSONI, Maria FRANCO, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Frédéric WARGNIER, Emilien DESCHAMPS, Johanna REBOLLEDO, Emmanuel FAROUX.

Absents excusés : Vannina BUJOLI, Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL pouvoir à Xavier PETIT, Henri POUPEAU, Thibaud DEMOERSMAN

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 10 votants : 11

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à l'ordre du jour des délibérations :

- Finances - Décision modificative liée au transfert de la taxe d'aménagement
- Chartres Métropole - Présentation du rapport d'activité 2021
- Finances - Report de la bascule de la comptabilité de la commune à la M57
- Sécurité Routière - Mise en place de limitation de vitesse en agglomération sur le bourg

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 SEPTEMBRE 2022.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

PLU - ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU DU 13/05/2015

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait lancé une procédure de révision du PLU le 13/05/2015 mais qu'aucune suite n'a été donnée. En 2021, le conseil municipal a lancé une nouvelle procédure de révision du PLU. La révision initialement prévue en 2015 n'ayant plus de raison, il convient à abandonner cette procédure, cette demande fait suite à une remarque de la préfecture.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

PLU – PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU (PDA)

Monsieur le Maire rappelle que le château de Bouglainval, inscrit sur la liste complémentaire aux monuments historiques, bénéficie actuellement d'un périmètre de protection de 500 mètres autour des grilles du château. Lors de la réunion de présentation du PADD aux personnalités publiques associées, la commune a demandé au représentant de la DRAC de revoir le périmètre délimité des abords (PDA) par rapport au château.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement toutes les demandes d'urbanismes sur le bourg font l'objet d'une interrogation des services de la DRAC et que pour certaines d'entre elles, la DRAC indique des recommandations tout en précisant que les pétitionnaires ne sont pas directement concernés, ce qui augmente inutilement la durée d'instruction des dossiers.

Monsieur le Maire présente le nouveau périmètre qui limite le nombre de maisons concernées, et indique que dans le cas d'une validation de la proposition de la DRAC par le conseil municipal, le PDA sera soumis à enquête publique en même temps que le PLU.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

PLU – INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER

Monsieur le Maire indique que suite à la présentation en réunion publique du PADD, la commune a la possibilité d'instaurer un sursis à statuer pour les nouvelles demandes d'urbanisme qui viendraient à l'encontre des choix du future PLU. Les décisions seront décidées au cas par cas et devront être motivées.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

CHARTRES METROPOLE – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR CHARTRES METROPOLE

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la Ville de Bouglainval. Le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de

communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 - Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 - Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers. Recommandation 2 - Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 - Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 - Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 - Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 - Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :

PREND ACTE du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

PREND ACTE des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

PREND ACTE des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

PRECISE que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

CHARTRES METROPOLE - TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022, complété par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres (auparavant ce dispositif était facultatif).

Le pouvoir réglementaire prévoit qu'une délibération concordante doit être prise entre les collectivités ayant instaurées la taxe d'aménagement sur leur territoire et leur EPCI afin d'arrêter la fraction que la commune s'engage à reverser à sa collectivité de rattachement. Cette réforme prévue par l'Etat implique de la part des collectivités d'anticiper une prévision budgétaire suffisante pour satisfaire aux différents versements à prévoir s'il y a lieu.

En terme de calendrier, l'ordonnance n°2022-883 du 4 juin, a prévu une dérogation jusqu'au 1er octobre 2022 pour obtenir les délibérations concordantes des EPCI et des communes. Néanmoins, les services de l'Etat ont confirmé que ces délibérations peuvent être adoptées jusqu'à la fin de l'année 2022.

Pour ce qui est de la clef de partage entre communes et EPCI, aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement. Toutefois, au cours d'une réunion avec la Préfecture du 07 novembre 2022, l'agglomération a été enjoint de voter un taux « non nul » au titre de ce dispositif.

Ainsi, Chartres Métropole, dans sa délibération du 24 novembre 2022 va proposer de voter une fraction de reversement à 0,1% afin de limiter au maximum les montants à reverser par les communes membres, déjà très impactées par la crise économique actuelle (majorations des prix de l'énergie, des matériaux, des denrées alimentaires... alors même que les recettes sont de plus en plus contraintes).

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter la proposition de Chartres Métropole, sur une répartition de la taxe d'Aménagement à hauteur de 0,1% en faveur de l'agglomération ;

PRECISE qu'un montant correspondant doit être inscrit au budget de la commune au compte de dépense 10226.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir reverser à Chartres Métropole la quote-part de la taxe d'aménagement, il convient de prévoir l'ouverture de crédit sur le compte de dépenses 10226.

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

En dépenses en section d'investissement :

- Compte 10226-Taxe d'aménagement : +10 €
- Compte 022 - Dépenses imprévues : -10€

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

CHARTRES METROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Monsieur le Maire parcourt le rapport d'activité de Chartres Métropole, dont le lien a été communiqué aux élus par l'agglomération.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021.

URBANISME - APPROBATION ET SIGNATURE D'N AVENANT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire indique que les actes d'urbanisme pourront être télétransmis au contrôle de la légalité après signature d'un avenant entre la commune et la préfecture.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

TERRAINS COMMUNAUX - CESSION DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur Emilien DESCHAMPS ayant un lien de parenté directe avec un des acquéreurs, quitte l'assemblée et ne prend pas part aux votes.

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire de terrains qui ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation.

Le premier concerne la parcelle ZN20 (de 9 774 m²) qui avait été proposé à la vente, par délibération du 29/11/2019, à M. Mme CHARTREL moyennant la somme de 10 000 €. Après information prise, il s'avère que le prix de vente était trop élevé par rapport au prix de marché de ce type de terrain (plaine). Une proposition à 6 500 € serait plus acceptable.

Le deuxième concerne la parcelle ZP004 (de 21 550 m²) qui se trouve à proximité du stade (sur une bande perpendiculaire). Ce terrain est actuellement cultivé par M. TOUPANCE.

Le troisième terrain concerne la parcelle ZL001 (de 17 480 m²) qui est en jachère, la culture y étant difficile. Ce terrain fait partie de l'exploitation de M. TOUPANCE. Après échange avec le cultivateur concerné, un prix de 5 000 € / ha est convenu, soit un montant total de 20 000 €.

Le dernier terrain concerne la parcelle ZO102 (de 6 869 m²). Ce terrain (très étroit) avait été acquis par la commune pour réaliser une station de lagunage pour l'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement ayant été redéfini suite à l'intégration à Chartres Métropole, cette parcelle n'est plus utile. Actuellement, c'est M. GOISBLIN qui cultive cette parcelle. Après échange avec lui, une proposition à 2 800 € semble acceptable.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE (M. DESCHAMPS ne participe pas au vote)
Le conseil municipal valide les propositions de vente aux bénéficiaires au tarif indiqué et autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser une convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle ZN20 à M. et Mme Chartrel en attendant la vente afin que ces derniers puissent commencer leurs plantations.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE (M. DESCHAMPS ne participe pas au vote)

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame GARDIEN BAETEMAN explique qu'il faut créer un poste d'agent technique contractuel pour le service de restauration scolaire et du périscolaire pour une durée hebdomadaire de 11h30 annualisé, en remplacement du poste créé par le CM du 24/06/2022 qui a été retoqué par le Centre de Gestion.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DIVERS - PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil départemental a mis en place un fonds d'aide pour les jeunes de 18 à 25 ans, en précarité. Monsieur le Maire propose, comme chaque année, d'abonder ce fonds de 50 €.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 1 CONTRE (Xavier PETIT)

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2022_40 en date du 15 septembre 2022 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 20 rue des Eternys à BOUGLAINVAL (28130), cadastré section A numéro 955, section A numéro 956 et section A numéro 1211, moyennant le prix de 385 000 euros.

Décision n°2022_41 en date du 15 septembre 2022 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien sis 1 rue du chemin vert à BOUGLAINVAL (28130) cadastré section ZC numéro 165, moyennant le prix de 65 000 euros.

Décision n°2022_42 en date du 16 septembre 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public : Aménagement des allées du cimetière (454 m²) en béton drainant (poreux) pour un montant de 28 770,34 euros HAT à la société B.T.P.I. située à Blois (41000) 3 rue Roland Garros.

Décision n°2022_43 en date du 7 octobre 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public : Réfection du plafond d'une classe suite à un dégât des eaux pour un montant de 2 923,00 euros HT à l'entreprise GODEFROY située à SÉRAZEREUX (28170) 3 bis rue de la Dime Fadainville.

Décision n°2022_44 en date du 11 octobre 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public : La Ligue de l'Enseignement (BAFA Approfondissement) pour un montant de 315,00 euros TTC à la Ligue de l'Enseignement située à LUCÉ (28110) 4 impasse du Quercy.

Décision n°2022_45 en date du 24 octobre 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public : Rideaux lumineux, tables de pique nique Douglas avec fixation, pour un montant de 3 077,00 euros HT à la société MEFRAN COLLECTIVITÉS située à MARCHEVILLE (28120) 7 Grande rue.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions sus-énoncées.

QUESTIONS DIVERSES

REPORT DE LA BASCULE DE LA COMPTABILITE DE LA COMMUNE A LA M57

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des communes vont devoir basculer leur comptabilité à la nomenclature M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Lors du conseil du 29 septembre 2021, la commune avait opté pour effectuer la bascule dès le 1^{er} janvier 2023. Cependant, la secrétaire de mairie a quitté les effectifs de la commune fin septembre, et monsieur le Maire considère qu'il serait préférable d'attendre la nouvelle secrétaire afin de suivre ce changement comptable. Monsieur le Maire préconise donc de ne pas basculer au 1^{er} janvier 2023 mais bien d'attendre le 1^{er} janvier 2024.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

MISE EN PLACE D'UNE LIMITATION A 30 KM/H DANS LE VILLAGE

Monsieur le Maire présente les réflexions actuelles en terme de sécurité routière pour le bourg, qui ne présentent pas un investissement trop important.

Tout d'abord, afin de matérialiser d'avantages les entrées du bourg, il a été décidé d'y installer des grands « totem », et d'ajouter des panneaux « rappel » de limitation de vitesse.

De plus, les terres pleins centraux seront peints en couleur blanche afin d'améliorer leur visibilité.

Au niveau de la rue des Eternys, il est prévu de la mettre en sens unique sur une partie qui est particulièrement dangereuse par manque de visibilité.

Il est prévu également de mettre un Stop au niveau de la rue du bassin (à Théléville) au niveau de l'intersection avec la rue du vieux moulin.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté un radar pédagogique et qu'elle vient de commander les fixations (une dizaine) afin de pouvoir le disposer sur les différents axes et effectuer des comptabilisations de véhicules et de vitesse.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec les services du département sera planifiée rapidement afin de savoir ce qui est possible de mettre en œuvre sur la départementale CD26-1 (limitation à 30 km/h, déplacement des entrées d'agglomération, haies, etc.). C'est pourquoi, monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers sur la limitation à 30 km/h sur le village.

Monsieur le Maire propose de limiter certaines zones (à définir) à 30 km/h.

VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 2 CONTRE (X. PETIT, J. REBOLLEDO)

L'autre option serait de limiter tout le bourg à 30 km/h.

VOTE : 3 voix POUR 0 ABSTENTION 8 CONTRE (P. BAETEMAN, S. LEHOUX, X. PETIT, C. GARDIEN BAETEMAN, E. FAROUX, F. WARGNIER, E. DESCHAMPS, S. DUVAL pouvoir X. PETIT)

Monsieur le Maire demande aux conseillers de remonter les informations concernant les zones à sécuriser avant la réunion avec le département.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire, Philippe BAETEMAN

La secrétaire, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

